



AMTLLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Sondersession Mai 2023 • Erste Sitzung • 02.05.23 • 14h30 • 21.3637
Conseil national • Session spéciale mai 2023 • Première séance • 02.05.23 • 14h30 • 21.3637



21.3637

Motion Hurni Baptiste. Begrenzung des Ertrags von Zahlungsdienstleistern, der auf Kosten von KMU erzielt wird

Motion Hurni Baptiste. Limiter les rendements des émetteurs de cartes bancaires faits sur le dos des PME

CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 02.05.23

Hurni Baptiste (S, NE): Lors de la crise du coronavirus, les autorités encourageaient à avoir le moins de contacts possibles, et c'était bien normal, ce qui a permis à la technologie sans contact – "contactless" – des cartes de débit et de crédit de se répandre.

En soi, nous n'avons rien contre cela, mais c'était sans compter sur le fait que d'aucuns allaient sauter sur l'occasion pour mettre en place des frais extrêmement importants pour les petites et moyennes entreprises. En effet, ces nouvelles cartes, notamment de débit, à commencer par celles de Mastercard ou de Visa, engendrent des frais très importants pour les commerçants: d'une part la commission d'interchange qui se règle entre l'établissement financier acquéreur et celui qui est l'émetteur et, d'autre part, il convient aussi pour le commerçant de payer une commission de service qui est d'ailleurs encore plus élevée que la commission d'interchange.

Or, depuis que ces nouvelles cartes ont vu le jour, la Commission fédérale de la concurrence a déjà dû intervenir et est parvenue à un règlement à l'amiable s'agissant de la commission de service, et elle a aussi limité la commission d'interchange. Mais ce règlement, même s'il est à l'amiable, pèse très lourd sur les finances des petits commerces. En effet, auparavant le système Maestro ne connaissait pas de commission d'interchange, et la commission de service était beaucoup plus faible. Cela nous paraît d'autant plus problématique que, comme cela a été démontré dans l'intervention de notre collègue Jacqueline de Quattro 21.3570, les grands commerçants, comme Coop ou Migros, ont pu obtenir des conditions plus favorables que les plus petits commerçants.

Cette situation est, de notre point de vue, intolérable. Car dans le secteur financier, le nombre d'acteurs qui proposent ces services de cartes n'est pas assez important. Par exemple, Six Payment Services se taille la part du lion.

Pour le Conseil fédéral, l'intervention de la Commission de la concurrence est suffisante, que ce soit pour la commission interchange ou la commission de service. Pour nous, elle ne l'est clairement pas. En effet, les petits commerçants sont obligés de proposer ce genre de services de paiement et leurs marges sont faibles. De nombreux commerçants tentent néanmoins d'interdire certains types de paiement ou renchérissent la facture, ce qui est évidemment au détriment du consommateur. La situation actuelle est en défaveur des petits commerçants et des consommateurs, et cela est dû à des rentes de situation de certains acteurs que nous avons cités.

Ainsi, si cette motion débouchait sur une réglementation qui serait légale, il n'y a aucun risque que ce soit le consommateur qui doive payer ces taxes, puisque précisément la loi devrait encadrer la pratique. Pour nous, il va de soi qu'un abaissement de ces taxes profiterait à l'économie réelle et aux millions de PME dont notre pays est essentiellement constitué.

Nous vous remercions de bien vouloir soutenir ce projet pour soutenir notre économie réelle.

Parmelin Guy, conseiller fédéral: Le Conseil fédéral comprend très bien que des frais de transaction trop élevés pour les cartes de débit et de crédit puissent être contrariants. Néanmoins, je vous demande, en son



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Sondersession Mai 2023 • Erste Sitzung • 02.05.23 • 14h30 • 21.3637
Conseil national • Session spéciale mai 2023 • Première séance • 02.05.23 • 14h30 • 21.3637



nom, de rejeter cette motion.

Dans sa prise de position, le Conseil fédéral a motivé en détail son opposition à la demande contenue dans la motion. Je me limiterai donc à un seul et unique point.

Le Conseil fédéral ne souhaite en principe pas réglementer les prix dans l'économie libre. Pour les cas où les prix ne seraient pas ou ne devraient pas être fixés dans le cadre d'une concurrence efficace, la loi sur les cartels et la loi fédérale concernant la surveillance des prix prévoient les possibilités d'intervention nécessaires pour les autorités. Ce système fonctionne. Les autorités compétentes peuvent intervenir en tout temps, de manière ciblée, en fonction de l'évolution du marché.

Cela est démontré également par l'enquête préalable intitulée "Commissions d'interchange pour les cartes de débit" ouverte par le secrétariat de la Commission de la concurrence (Comco) en octobre de l'année passée. Selon les indications du secrétariat de la Comco, cette enquête préalable doit permettre de trouver une réglementation pour remplacer les taux prévus jusqu'à présent pour la phase de lancement sur le marché. Je suis donc convaincu que la solution existante est clairement préférable à une réglementation rigide des prix. Par le passé, les autorités en matière de concurrence ont toujours trouvé des solutions équilibrées, notamment dans l'intérêt des consommatrices, des consommateurs et des PME.

Präsident (Nussbaumer Eric, erster Vizepräsident): Der Bundesrat beantragt die Ablehnung der Motion.

AB 2023 N 761 / BO 2023 N 761

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 21.3637/26637)

Für Annahme der Motion ... 70 Stimmen

Dagegen ... 120 Stimmen

(1 Enthaltung)